



Mettant à l'enquête publique le projet de création de Plan Local  
d'urbanisme de Mittelwahr

**Le Maire,**

- VU** Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19 et L153-20 et R153-8 à R153-10 ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles : Livre I, Titre II, chapitre III du Code de l'Environnement et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** la DCM du 22 septembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du PLU,
- VU** les dispositions du Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision de la Présidence du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 mai 2026 désignant Mr. Christian SUHR en qualité de commissaire enquêteur ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'urbanisme de Mittelwahr visant à permettre la création du Plan Local d'urbanisme. Une enquête publique se déroulera pendant trente jours consécutifs du :

**23 juin 2026 à 10h au 24 juillet 2026 à 16h**

**Article 2** La Présidence du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné en qualité de commissaire enquêteur : **Christian SUHR, cadre technique dans l'industrie.**

**Article 3** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie située route du Vin 68630 MITTELWIHR.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une copie papier du dossier de projet de PLU arrêté le 13.01.2026
- les avis des personnes publiques associées sur le projet
- les avis des autres organismes consultés et de l'autorité compétente en matière d'environnement
- l'évaluation environnementale du projet (et son résumé non-technique), ainsi qu'une note au titre de l'art. R.123-8 du code de l'environnement
- la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigne éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Mr le commissaire enquêteur, Mairie, Route du Vin 68630 Mittelwahr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur le site internet de la collectivité : [www.mittelwahr.fr](http://www.mittelwahr.fr)

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Mittelwahr ainsi que le dossier papier (cf. alinéa 3 ci-dessus).

**Article 4** Le projet mis à l'enquête publique étant soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'art. R.123-8 du Code de l'Environnement ne comprend pas les informations environnementales se rapportant au projet. En effet, ces informations sont contenues directement dans l'évaluation environnementale et dans son résumé non-technique. Ces documents font partie du dossier d'enquête publique et sont consultables selon les modalités fixées à l'article 3 du présent arrêté

**Article 5** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de MITTELWIHR aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 23/06/2026 de 10h à 12h
- ✓ Mardi 07/07/2026 de 18h à 20h
- ✓ Samedi 18/07/2026 de 10h à 12h
- ✓ Vendredi 24/07/2026 de 14h à 16h

**Article 6** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le rapport d'enquête dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à la Présidence du Tribunal Administratif de Strasbourg.  
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Mittelwihr aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la commune : [www.mittelwihr.fr](http://www.mittelwihr.fr)  
Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé par le Maire à la Préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture de Mulhouse pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

**Article 7** Le maître d'ouvrage pour la création du plan local d'urbanisme de MITTELWIHR est la Commune de MITTELWIHR.  
Toutes informations relatives à l'enquête publique sur le PLU peuvent être demandées au Maire à l'adresse de la mairie.

**Article 8** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans 2 journaux diffusés dans le département à savoir les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) et le journal l'Alsace.  
Cet avis sera également affiché à la mairie de Mittelwihr et publié dans les mêmes délais sur le site Internet de la commune : [www.mittelwihr.fr](http://www.mittelwihr.fr)

**Article 9** Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'urbanisme.

**Article 10** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- ✓ Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- ✓ Monsieur le commissaire enquêteur

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Mittelwihr, le 28 mai 2026

Le Maire,  
Alain KLEINDIENST

